

NUMÉRO 7(Revisé)

le 10 avril 2014

OBJET: 1. Timbres des entrepreneurs et des consultants

POINT 1 Timbres des entrepreneurs et des consultants

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINT LE TAMPON BILINGUE POUR LES DESSINS D'ATELIER UTILISÉ POUR LES PROJETS EN BÂTIMENTS DU MTI, À L'USAGE DES EXPERT-CONSEILS ET DES ENTREPRENEURS.

SI VOUS AVEZ DÉJÀ OBTENU VOTRE TAMPON, IL EST À LA DISCRETION DE VOTRE ENTREPRISE DE LE CHANGER OU NON POUR LE FORMAT BILINGUE.

NOUS NOUS EXCUSONS POUR TOUT INCONVÉNIENT QUE CECI A PU VOUS CAUSER.

La Division des édifices du ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) s'efforce d'uniformiser les timbres qu'utilisent les architectes et les ingénieurs pendant le processus d'examen des dessins d'atelier puisqu'il existe plusieurs timbres très différents, ce qui entraîne parfois de la confusion. Cette initiative fait suite aux plaintes reçues par le MTI de la part d'intervenants de la construction. Le problème principal concerne la mention « aucun commentaire » figurant sur le timbre. Lorsqu'un consultant cochait cette case, les entrepreneurs étaient perplexes puisqu'ils considéraient que tout examen doit être commenté. En examinant cette question de plus près, nous en sommes venus à la conclusion que la mention « aucun commentaire » signifie en fait qu'aucun examen n'est requis. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque l'information fournie ne s'applique pas au projet ou que l'information n'a pas à être examinée par le consultant.

Nous nous entendons pour dire que la mention « aucun commentaire » ne doit pas figurer sur le timbre. Mais, il peut arriver que les documents soumis ne soient pas pertinents ou ne s'appliquent pas. Dans ce cas, la mention « Examen non requis » conviendrait davantage et prêterait moins à confusion. C'est pourquoi nous avons choisi d'uniformiser le timbre des dessins d'atelier qu'utilisent les architectes et les ingénieurs pour tous les projets de construction du MTI. À compter du 1^{er} avril 2014, ils devront utiliser le modèle ci-joint pour tous les dessins d'atelier des projets de construction du MTI en prenant soin d'inscrire le nom de leur entreprise à l'endroit indiqué.

Notre évaluation nous a également permis de constater que les entrepreneurs utilisent toutes sortes de timbres. C'est pourquoi nous avons décidé de normaliser le timbre à employer. Les entrepreneurs devront donc utiliser le modèle ci-joint (timbre des entrepreneurs) à partir du 1^{er} avril 2014. Le nom de l'entrepreneur devra être inscrit à l'endroit indiqué.

(NAME OF CONSULTANT)
(NOM DE L'EXPERT-CONSEIL)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> REVIEWED
RÉVISÉ | <input type="checkbox"/> REVISE AND RESUBMIT
RÉVISER ET SOUMETTRE À NOUVEAU |
| <input type="checkbox"/> REVIEWED AS NOTED
RÉVISÉ TEL QU'INDIQUÉ | <input type="checkbox"/> NOT REQUIRED FOR REVIEW
PAS REQUIS POUR EXAMEN |

DATE: / /
 Y/A M/M D/J

BY/PAR: _____
REF./RÉF.: _____

THIS REVIEW IS FOR THE SOLE PURPOSE OF ASCERTAINING CONFORMANCE WITH THE GENERAL DESIGN. THIS REVIEW DOES NOT RELIEVE THE CONTRACTOR OF THE RESPONSIBILITY FOR ERRORS OR OMISSIONS IN THE SHOP DRAWINGS OR THE RESPONSIBILITY TO MEET ALL REQUIREMENTS OF THE CONTRACT DOCUMENTS, THE CONTRACTOR SHALL CONFIRM ALL DIMENSIONS AND COORDINATE ALL CONSTRUCTION AND THE WORK OF ALL SUB-TRADES.

CET EXAMEN A POUR SEUL BUT DE VÉRIFIER LA CONFORMITÉ AVEC LA CONCEPTION GÉNÉRALE. IL NE DÉGAGE PAS L'ENTREPRENEUR DE LA RESPONSABILITÉ DES ERREURS OU DES OMISSIONS DANS LES DESSINS D'ATELIER, NI DE LA RESPONSABILITÉ DE RÉPONDRE À TOUTES LES EXIGENCES DES DOCUMENTS CONTRACTUELS. L'ENTREPRENEUR DOIT CONFIRMER TOUTES LES DIMENSIONS ET COORDONNER TOUTES LES CONSTRUCTIONS ET LES TRAVAUX DE TOUS LES CORPS DE MÉTIERS.

(NAME OF CONTRACTOR)
(NOM DE L'ENTREPRENEUR)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> REVIEWED
RÉVISÉ | <input type="checkbox"/> REVISE AND RESUBMIT
RÉVISER ET SOUMETTRE À NOUVEAU |
| <input type="checkbox"/> REVIEWED AS NOTED
RÉVISÉ TEL QU'INDIQUÉ | <input type="checkbox"/> NOT REQUIRED FOR REVIEW
PAS REQUIS POUR EXAMEN |

DATE: / /
 Y/A M/M D/J

BY/PAR: _____
REF./RÉF.: _____

THIS REVIEW IS FOR THE SOLE PURPOSE OF ASCERTAINING CONFORMANCE WITH THE GENERAL DESIGN. THIS REVIEW DOES NOT RELIEVE THE SUBCONTRACTOR OR SUPPLIER OF RESPONSIBILITY FOR ERRORS OR OMISSIONS IN THE SUBMITTAL, OR OF THE RESPONSIBILITY TO SATISFY THE CONTRACT REQUIREMENTS. TAKING OF SITE DIMENSIONS AT THE JOB SITE IS THE RESPONSIBILITY OF THE SUBCONTRACTOR OR SUPPLIER.

CET EXAMEN A POUR SEUL BUT DE VÉRIFIER LA CONFORMITÉ AVEC LA CONCEPTION GÉNÉRALE. IL NE DÉGAGE PAS LE SOUS-TRAITANT OU LE FOURNISSEUR DE LA RESPONSABILITÉ DES ERREURS OU DES OMISSIONS DANS LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS, NI DE LA RESPONSABILITÉ DE SATISFAIRE AUX EXIGENCES DU CONTRAT. LA MESURE DES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER EST LA RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT OU DU FOURNISSEUR.